

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du mardi 17 décembre 2024**

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 14

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M SECRETAIN

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M DALLET est nommé secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Mme MOISAN

**DELIBERATION N°2024-2-077 : SDE 22 Vérification de 22 mâts en bois**

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) a fait procéder à l'étude de la vérification de 22 mâts en bois supportant l'éclairage public Boulevard de la Mer.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 721,60 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 1 638,00 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de vérification des 22 mâts en bois supportant l'éclairage public Boulevard de la Mer d'un montant estimatif de 2 721,60 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),

**DIT** que dans ces conditions la participation de la commune sera de 1 638,00 €,

**DIT** que la dépense sera inscrite au compte 204158,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Yves DALLET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 19/12/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN